

Communiqué de presse

Suresnes, le 29 avril 2021, 18h

Report de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2021 au 20 mai 2021 Compléments et amendements à l'ordre du jour et au texte des projets de résolutions

Le Directoire, réuni le 29 avril 2021, a décidé de reporter l'Assemblée Générale mixte initialement convoquée le 11 mai 2021.

L'Assemblée Générale mixte est en conséquence convoquée le 20 mai 2021 à 14 heures 15, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister selon les modalités précisées dans le communiqué en date du 20 avril 2021.

Le Directoire a décidé, sur proposition du Conseil de Surveillance, et ce, en raison d'une erreur matérielle, de compléter l'ordre du jour de deux résolutions à caractère ordinaire, relatives au renouvellement de Grant Thornton aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, et au non-renouvellement et non remplacement d'IGEC aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, qui avaient été omises. Ces résolutions sont numérotées 20ème et 21ème résolutions. L'ancienne 20ème résolution relative aux pouvoirs pour les formalités devient la 22ème résolution.

En conséquence du report de l'Assemblée Générale, le Directoire a également décidé de modifier les dates de détachement et de mise en paiement du dividende et d'amender en conséquence le texte du projet de la 3ème résolution figurant dans l'avis de réunion publié au BALO n°41 du 5 avril 2021. Le montant du dividende proposé reste inchangé.

Ainsi, et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la résolution relative à l'affectation du résultat, le dividende serait mis en paiement le 26 mai 2021 au lieu du 21 mai 2021 et le détachement du coupon interviendrait le 24 mai 2021 au lieu du 19 mai 2021.

Le texte des autres projets de résolutions est inchangé par rapport à celui publié dans l'avis de réunion paru au BALO n°41 du 5 avril 2021.

Modalités de mise à disposition des documents :

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société (http://www.unibel.fr).

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce est mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (http://www.unibel.fr).

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr (ou par courrier à l'adresse suivante CIC – Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris). Les actionnaires sont invités à

faire part dans leur demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés afin que la Société puisse valablement leur adresser lesdits documents par mail.

A propos d'Unibel

Unibel, entreprise patrimoniale, est la société holding animatrice du Groupe Bel, un des leaders mondiaux du secteur des fromages de marque et un acteur majeur sur le segment du snacking sain. Son portefeuille de produits différenciés et d'envergure international tels que La Vache qui rit®, Kiri®, Mini Babybel®, Leerdammer®, Boursin®, Pom'Potes® ou GoGo squeeZ® ainsi qu'une vingtaine d'autres marques locales, lui ont permis de réaliser en 2020 un chiffre d'affaires de 3,46 milliards d'euros.

12 510 collaborateurs répartis dans une trentaine de filiales dans le monde contribuent à déployer la mission du Groupe : s'engager pour une alimentation plus saine et responsable pour tous. Ses produits sont élaborés dans 33 sites de production et distribués dans près de 120 pays.

http://www.unibel.fr